

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2022

Réuni le : 08/11/2022

Sous la présidence de : Francois Joyet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONVENTION HEBERGEMENT FOULAYRONNES : le chef d'établissement est autorisé à signer une convention d'hébergement avec le LPR DE FOULAYRONNES pour l'hébergement d'un élève résident

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_8_0470001W_221114115740

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX
RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX
5 RUE J DE CARAYON LATOUR
33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés CONVENTION HEBERGEME

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-0470001W

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 8

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCÉE PROFESSIONNEL
JEAN MONNET
FOULAYRONNES

CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L4221-1,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L214-6 et suivants, et L421-23 et suivants,

Vu la délibération : 2021. 1458.CP en date du 18 octobre 2021, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2022 dans les lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Entre :

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°2011. 1429.CP en date du 11 juillet 2011,

Ci-après dénommée « la Région » ou « la collectivité propriétaire »,

L'établissement, Lycée professionnel Jean Monnet, 6 rue Marcel Pagnol, 47510 FOULAYRONNES représenté par son chef d'établissement : Monsieur Serge GRANERI

Ci-après dénommé « l'établissement d'origine »,

L'établissement, Lycée Bernard PALISSY, 164 Bd de la liberté, 47000 AGEN représenté par son chef d'établissement : Monsieur François JOYET,

Ci-après dénommé « l'établissement d'accueil »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le service public de l'Education doit permettre l'hébergement en internat des élèves dont le domicile est éloigné de leur établissement scolaire. La volonté régionale de mutualiser les capacités d'hébergement et de restauration concourt à la réalisation de cet objectif. Les établissements disposant de capacités inutilisées doivent accueillir ceux qui présentent des besoins d'hébergement et de restauration.

OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part financière de chaque établissement et les modalités de facturation pour l'élève Egan DIEUDONNE, scolarisé au LP Jean MONNET en 2REMI en tant que DP 5 jours depuis le 18/10/22 et hébergé en résidence au lycée Bernard PALISSY pour les petits déjeuners, dîners et nuitées.

DISPOSITION GENERALES

Article 1 : Conditions d'hébergement

- La résidence de l'établissement d'accueil se trouve :
Lycée Bernard PALISSY 164 Bd de la Liberté 47000 AGEN

Egan DIEUDONNE y est hébergé pour les nuitées, petits déjeuners et dîners.
Il rejoint son lieu de résidence à l'issue de ses cours dans le lycée d'origine.

Les déjeuners, seront pris dans l'établissement d'origine :
Au Lycée Jean MONNET 6 rue Marcel Pagnol 47510 Foulayronnes

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Le service restauration comprend 1 grande salle en rez-de-chaussée dans le bâtiment central et dispose d'une capacité de 216 places réservées aux élèves et d'une salle des commensaux de 16 places réservées aux adultes de l'établissement.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 2 : Règlement intérieur et discipline

L'établissement d'origine s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil dont il a pris connaissance, dans tous les aspects de la vie communautaire.

Durant son hébergement, l'élève est soumis à la réglementation en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

Les établissements se tiendront mutuellement et préalablement informés des procédures de suivi scolaire et des permanences.

Tout accident ou absence irrégulière sera porté immédiatement à la connaissance des deux chefs d'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont de la responsabilité du chef de l'établissement d'origine, celles-ci sont applicables aux élèves du collège accueilli.

Article 3 : Consignes de sécurité et d'évacuation

L'établissement d'origine s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Article 4 : Assurance

Dégradations accidentelles :

Les risques liés à l'utilisation des différents locaux et équipements mis à disposition de l'Etablissement d'origine sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment, incendie, vols, dégradations, pertes, etc.

Dégradations volontaires :

Lorsque la responsabilité d'un élève est avérée les dégâts sont mis à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux. Le chef d'établissement du collège d'origine est chargé d'assurer les démarches auprès de la famille de l'élève responsable.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

Article 5 : Tarification de l'hébergement

Les tarifs des prestations du service d'hébergement et de restauration sont fixés annuellement par l'Assemblée régionale.

Le lycée Bernard PALISSY facture à la famille l'intégralité de l'hébergement.

Le lycée Jean MONNET transmet au lycée Bernard PALISSY la facture des repas pris par l'élève en demi-pension 5 jours au tarif de 2,89€.arrêté par la Région

Article 6 : Durée de la convention et renouvellement

Cette convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire. Pendant cette durée, des avenants pourront être rédigés.

Article 7 : Résiliation

Cette convention peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire.

La Région conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Révision

Cette convention pourra être révisée en cours d'exercice si des changements notoires le nécessitent.

La Région conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Fait **en trois exemplaires**, un pour chacune des parties.

A Bordeaux, le 18/10/2022

Le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation la Directrice de l'Éducation
Maryvonne de la TAILLE

A FOULAYRONNES, le 18/10/2022

Le Proviseur du lycée Jean Monnet

Serge GRANERI



A AGEN, le 18/10/2022

Le Proviseur du lycée Bernard Palissy

François JOYET Proviseur,

